



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Julien VIRLOUVET, Mme Nelly CHIRONI, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, M Camille BEQUET,

Absents :

M Romain DOUTRIAUX

Absents excusés : M Alexandre LEROY pouvoir à M Stéphane LEROY,

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne BENOIST est nommée secrétaire de séance

*Nombre de membres en exercice : 14 présents : 12 votants : 13*

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

### Délibération n°2023/01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2023

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 février 2023.

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

### Délibération n° 2023/15 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001 tous les biens meubles d'un montant inférieur à 500€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'ajouter les biens les biens meuble d'un montant inférieur à 500 Euros les biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/16 Vote des investissements prévus pour le budget de la commune 2023**

Compte	Investissement	Somme allouée €
2131	Eglise	3 926.40 €
2151	Trottoirs de Monvilliers	115 407.60 €
	Route et ralentisseur de Monvilliers	33 000 €
	Trottoirs de Monvilliers	60 337 €
2181	Aménagement du cimetière	35 964 €
	Aménagement de l'aire de jeux	9 351.60 €
	Illumination festives	3 121.20 €
	Création d'une fresque murale	2 500 €
	Store salle polyvalente	3 400 €
2183	Geoportail	1 140 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** ces investissements.

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/17 vote des taxes (FDL) pour 2023**

Il est proposé les taux suivants :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

	Base	Taux %	Produit fiscal
Taxe foncier bâti	534 000	40.59	216 751
Taxe foncier non bâti	123 800	33.42	41 374
THRS	68 304	14.37	9 815
<b>TOTAL</b>			<b>267 940</b>

Il est procédé au vote des taxes de l'année 2023 aux taux ci-dessus énoncés

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal, que le taux de la taxe foncière bâti, correspond au taux communal et au taux départemental additionnés.

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/18 Vote du compte administratif de la commune et du compte de gestion établi par la Trésorerie de l'exercice 2022 et affectation de résultats**

Madame Jocelyne BENOIST, adjointe déléguée aux affaires financières présente le compte administratif de la commune 2022. Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier de Maintenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

**Exercice 2022**

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	430 922.85 €	480 791.64 €	+ 49 868.79 €
Investissement	272 649.01 €	200 476.33 €	- 72 172.68 €

**Résultat de clôture 2022**

	Report de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	368 317.50 €	+ 49 868.79 €	+ 418 186.29 €
Investissement	123 575.94 €	- 72 172.68 €	+ 51 403.26 €



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

**Reste à réaliser 2022 à reporter en 2023**

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Investissement</b>	126 072.70 €	83 615.30 €	- 42 457.40 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**APPROUVE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 présentés ci-dessus.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune comme suit :

**Affectation du résultat 2022**

Section de fonctionnement :

**418 186.29 Euros au compte 002 en Recette**

Section d'investissement

**51 403.26 Euros au compte 001 en Recette**

**Il est précisé qu'il y a un reste à réaliser 2022 à reporter en 2023**

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Investissement</b>	126 072.70 €	83 615.30 €	- 42 457.40 €

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/ 19 Vote des subventions aux associations et au CCAS pour 2023**

La clé des Champs	700
La Boule Denonvilloise	300
Association Sportive Denonvilloise ASD (Football)	200
Comité des Fêtes et des Loisirs	1000
Fondation patrimoine	75
Découds vite si tu peux	150
FNACA	50
<b>TOTAL</b>	<b>2475</b>

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville 2 500,00 €

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les activités reprennent.

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2023 et au CCAS de Denonville aux montants ci-dessus énoncés

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/20 Vote du budget primitif de la commune 2023**

Le budget est présenté en détail par Mme Jocelyne BENOIST

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VOTE** le budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses en :

Section de Fonctionnement à : 870 534.29 Euros

Section d'Investissement à : 404 219.96 Euros

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/21 relative à l'organisation du temps de travail 1607 heures**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

*Le Maire propose à l'assemblée :*

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (ou de l'établissement) pour un temps complet est fixé à 35 heures

**Article 4 : Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Denonville est fixée comme il suit :

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 9h00 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

Service technique

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

**Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

**Article 6 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 27/03/2023.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération n°2023/22 relative à la création d'un emploi permanent**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**DECIDE**

- 1) De créer, à compter du 01/04/2023 un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine**

Cet agent sera amené à exercer la fonction principale de secrétaire de mairie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville  
☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr





DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs principal de 2ème classe

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**2) D'autoriser Madame le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

**3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération 2023/23 autorisant Madame Le Maire à signer le marché périscolaire**

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions des articles L2123-1 2°) et R 2123-1 3°) du code de la commande publique. Elle concerne les prestations d'organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre les communes de Santeuil (coordonnateur), Denonville, Moinville la Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Roinville, Oinville-sous-Auneau et Umpeau conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 années sans reconduction possible à compter du 04/09/2023.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur sur proposition de la commission périscolaire réunie le 24 mars 2023, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

**Après délibération le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Le Maire de Santeuil, coordonnateur du groupement de commande à signer le marché sur l'organisation et la gestion des accueils périscolaires du matin et du soir ci-dessus et tous les documents y afférents.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché suivant :



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Organisation et gestion des accueils périscolaires du matin et du soir	AD PEP28 3 rue Charles Brune 28110 LUCE	Montant de l'offre : 86 592.05 €/AN

Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2023/24 Vote des tarifs 2023 de la piscine**

Madame Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine municipal pour la saison 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les tarifs de la piscine pour l'été 2023 suivants :

I carte 20 entrées	35 €
I entrée individuelle	2.50 €

Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Délibération n°2023/25 approbation de la suppression de la délibération n°2022/72 de demande de FDI et de modification de la délibération n°2022/80 de demande de Fonds de Concours en vue des travaux d'aménagement des trottoirs de Monvilliers, rue du Moulin et rue du 17 aout 1944**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement des trottoirs de Monvilliers seconde partie pour un montant de 50 281 € HT

SOLLICITE à cet effet une aide au titre du FDC pour cette réalisation.

Chartres Métropole (50%)	25 140.50 € HT
Autofinancement	25 140.50 € HT
TOTAL	<b>50 281.00 € HT</b>

(montant des travaux HT)

Un vote à main levée donne : 13 pour, 0 contre, 0 Abstention

**Informations diverses :**

➤ **Photocopieur**

Une étude comparative est demandée pour le changement du photocopieur.

➤ **Accueil d'une famille Ukrainienne**

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville  
☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

Madame le Maire informe que la commune va accueillir une famille Ukrainienne composée de trois enfants, cette famille sera logée au hameau de Monvilliers sous la responsabilité de l'hébergeant.

➤ **Trafic routier, et contournement de Denonville, RD17** . **traverse du village**

Madame le Maire informe qu'une réunion en présence des élus du canton, du patron des carrières de Prasville, de la DDT, du responsable syndical des transports routiers, et de Cofiroute, à la demande de Monsieur le Député, et du Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Il en ressort qu'un accord a été passé afin d'interdire le trafic routier des carriers en traverse de Denonville ( D17). Cette interdiction devrait prendre effet fin avril, mi-mai.

*L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h55*

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Jocelyne BENOIST